

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES ----- -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024054</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>INTERDICTION DE STATIONNEMENT</p>
--	---

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la demande en date du 18 juin 2024 par laquelle l'association Harmonie d'Avully, représenté par Claudette Gautschi demeurant Route de Bellegarde 52, 1284 Chancy / Genève - Suisse, afin de procéder au concert;

demande l'interdiction de stationner

Place du Tilleul, cité de Pérouges

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales;

VU l'état des lieux;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur la place du tilleul sera interdit tous le samedi 22 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 18 juin 2024



La Maire,

Nathalie MICOLAS

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.